

Décision n°2024-08

EQUIPEMENT DE STORES ANTI-CHALEUR POUR LA MICRO-CRECHE DE BOURGANEUF.

Vu la délibération n°2020/07/30 en date du 29 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président pour « *Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, si leur montant est inférieur au seuil de : 12 000€ HT* »

Vu la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT permise par la loi ASAP,

Considérant le défaut d'isolation du bâtiment abritant la micro-crèche Pomme d'Amour à Bourgneuf lors de la période estivale notamment,

Monsieur Le Président,

- **Décide** d'équiper le bâtiment abritant la micro-crèche de Bourgneuf de stores anti-chaaleur pour un montant de 10 215,19 € HT soit 12 258,23 € TTC auprès de la société Anthony Denis Menuiseries.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le 26/04/2024

Le Président
Sylvain GAUDY

